

**RAPPORT DE CONSULTATION
ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES**

MANDATÉ : Conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf

RÉF. : R.C.A.2V.Q. 198

Date : 2017-06-21

Consultation publique

Demande d'opinion

Assemblée publique
de consultation

Origine :

Conseil municipal

Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Direction d'arrondissement

Le projet :

Projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21531Ha.*

Réf. : Intersection du boulevard Bastien et de la rue Émile-Fleury

Déroulement de la consultation :

1. Ouverture et présentation générale du dossier soumis à la consultation par le conseiller en consultations publiques.
2. Intervention du conseiller municipal du district concerné.
3. Présentation du projet de modification de la zone concernée et information indiquant que le projet de modification contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par le conseiller en urbanisme.
4. Période de questions et commentaires du public.
5. Période de questions et commentaires des membres du conseil.
6. Vote des membres du conseil sur les options soumises.

Options soumises au vote :

Description des options

1. Recommander au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de modification.
2. Recommander au conseil d'arrondissement de refuser la demande de modification.
3. Abstention.

**Résultats du
vote**

5

0

0

total : 5

Questions et commentaires du public

- Un résidant de la rue Émile-Fleury souligne que certains immeubles de sa rue comportent plus de trois logements. Il souhaite savoir si la réglementation proposée s'appliquera à ces bâtiments. Il demande également des précisions sur la définition d'un bâtiment de type isolé.
 - *Réponse de la Ville : La réglementation sera applicable à l'ensemble des propriétés situées dans la zone nouvellement créée. Les immeubles de plus de trois logements seront considérés comme non conformes à la réglementation. Un bâtiment isolé est une construction dont aucun mur n'est mitoyen ou adossé à un autre bâtiment.*

Questions et commentaires du conseil d'administration du conseil de quartier :

Aucune question, aucun commentaire.

**RAPPORT DE CONSULTATION
ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES**

Recommandation du conseil d'administration du conseil de quartier :

Accepter la modification intitulée *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21531Ha.*

Personnes présentes :

Mmes Lise Bilodeau*, présidente, Liane Bourdages*, secrétaire, Lydie Pincemin*, administratrice, Dominique Tanguay, conseillère municipale, MM. André Dalaire*, vice-président, Jean Guylar Darcelin*, trésorier, Jonatan Julien, conseiller municipal.

* *Ont droit de vote au conseil d'administration.*

Personne ressource : M. Michel Hubert, conseiller en urbanisme à la Division de la gestion du territoire de l'Arrondissement des Rivières

Secrétaire de soutien : Mme Renée-Pier Bertrand

Animation et préparation du rapport : M. Mario Demeule, conseiller en consultations publiques au Service de l'interaction citoyenne de la Ville de Québec

18 citoyens assistent à la rencontre (7 femmes, 11 hommes)

Nombre d'interventions :

- Public : 1
- Membres du conseil d'administration : 0

Documents de présentation :

- Fiche synthèse du projet et plan du secteur concerné (remis aux membres du conseil d'administration et au public).
- Présentation de type PowerPoint du projet de modification réglementaire (présentée au public et copie papier remise aux membres du conseil d'administration seulement).

Signature:

Date : 22 juin 2017

Ce document est approuvé et signé par la présidente

Mme Lise Bilodeau
Présidente du conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf

Ce rapport est transmis à la Division de la gestion du territoire de l'Arrondissement des Rivières afin qu'il soit annexé à leur rapport lequel est transmis au conseil d'arrondissement.